

Ces modalités de reprise du club et de la pratique du tir à l'arc reprennent les mesures barrières définies par la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) en accord avec le ministère des sports. Ces consignes devront être scrupuleusement respectées par les archers et les encadrants du club.

Ces mesures sont valables pour la période du 2 au 21 juin 2020. Ce document est porté à la connaissance de tous les archers du club via le site internet, la lettre d'information et l'affichage sur le terrain. Des exemplaires « papier » sont aussi disponibles sur le site de pratique.

GENERALITES :

- La reprise de notre pratique du tir à l'arc va se faire **progressivement** et uniquement en extérieur sur le terrain d'entraînement du Centre Omnisports de Vichy qui est aménagé pour respecter les règles de distanciation.
- **Pour la semaine du 2 au 7 juin, seuls les archers confirmés ou débutants possédant leur matériel personnel** seront accueillis. Seront accueillis aussi, les archers (jeunes) louant les « packs compétition » du club.
- **Pour les semaines du 8 au 21 juin, Les archers des groupes Adultes débutants, Jeunes débutants, Poussins, Adultes progression et Jeunes progression** seront accueillis suivant des créneaux spécifiques à raison d'un seul groupe par jour.
- Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition des archers.

PRATIQUE DU TIR à l'ARC :

- Les archers doivent rester éloignés les uns des autres d'au moins 2m dans toutes les situations (installations, pas de tir, déplacements aux cibles, etc...).
- Un seul archer est autorisé par cible disponible. Le tir alterné entre plusieurs archers n'est pas permis.
- L'archer autonome utilise son matériel personnel.
- L'archer débutant, sans arc personnel, utilise seulement l'arc d'initiation du club qui lui a été attribué. Les arcs seront désinfectés après chaque séance avant stockage. Il utilise aussi son pack personnel (flèches, brassard, dragonne, palette, carquois).
- Le prêt de matériel entre archers est interdit.
- Un blason et les clous seront fournis à chaque archer. Installation et retrait par ses soins.
- Hormis les arcs d'initiation, aucun autre matériel ne sera prêté (flèches, brassards, dragonne, palettes, carquois).
- Aucun stockage de matériel personnel ne sera fait dans le local du club.

ACCES AUX INSTALLATIONS :

- L'accès libre en dehors des créneaux horaires définis ci-dessous est interdit.
- L'accès au terrain se fait par réservation de créneaux d'entraînement d'une durée de 2 heures. Cette réservation est obligatoire pour tous les archers du club. Elle se fait uniquement en ligne sur le site internet du club via l'application DOODLE au plus tard jusqu'à midi du jour.

SEMAINE 3	du 2 au 7 juin 2020	Entraînements libres
JOUR	HORAIRE	RESPONSABLE
Mardi 2/06	15h45 – 17h45	Gilles BURTIN
Mardi 2/06	18h00 – 20h00	Jean-Marie MICHALOWICZ
Mercredi 3/06	18h00 – 20h00	Jean-Marie ROBERT
Jeudi 4/06	18h00 – 20h00	Viviane BARDET
Vendredi 5/06	18h00 – 20h00	Michel DELOMPRE

SEMAINE 4 et 5	du 8 au 21 juin 2020		
JOUR	HORAIRE	GROUPE	RESPONSABLE
Lundi	15h45 – 17h45	Libre	Jean-Marie MICHALOWICZ
Lundi	18h00 – 20h00	Adultes débutants	Michel DELOMPRE
Mardi	15h45 – 17h45	Libre	Gilles BURTIN
Mardi	18h00 – 20h00	Adultes Progression	Jean-Marie MICHALOWICZ
Mercredi	18h00 – 20h00	Jeunes Progression et Poussins	Jean-Marie ROBERT
Jeudi	18h00 – 20h00	Jeunes Débutants	Viviane BARDET
Vendredi	17h00 – 19h00	Libre	Gilles BURTIN

- Chaque créneau est sous la responsabilité d'un responsable. Lui seul ouvre et ferme les locaux.
- 10 personnes maximum peuvent être présentes sur un créneau y compris le responsable.
- Le responsable inscrit le nom, prénom et n° de téléphone de chaque présent dans le carnet prévu à cet effet.
- Le respect des horaires est impératif. Le responsable désinfecte chaque emplacement de montage des arcs utilisé à la fin de chaque créneau et après le départ des archers.
- Seuls les membres du club sont autorisés sur les créneaux horaires.
- Un seul accompagnateur est autorisé sur le terrain pour les mineurs ou les personnes en situation de handicap. Aucun pour les personnes majeures.
- L'accès au local club (bungalow) est interdit aux archers. Seul le responsable du créneau horaire y est autorisé. Il fera la distribution des arcs aux débutants. Il devra désinfecter toute surface touchée avant de partir.
- Aucune vente ou distribution de boissons, de produits alimentaires ou commerciaux ne sera faite sur le terrain. Chacun repartira avec ses déchets.
- Le port du masque en dehors du temps de tir est recommandé.
- Le port de gants est obligatoire pour la distribution des arcs d'initiation et pour enlever les flèches en cible des plus petits et des handisports. Il est recommandé pour effectuer les tâches d'ouverture et fermeture des locaux.